

COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ

**DECISION DU MAIRE**  
**prise en application des articles L. 2221-22**

**OBJET** : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN BIEN AUPRES DE L'ASSOCIATION MAIN D'OEUVRE A DISPOSITION (MOD) - RUE D'OUTRE L'EAU .

**Le Maire de St Marcellin en Forez**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales L 2122 - 22 et notamment son article L 122.20 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et des libertés communales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2020, abrogée le 17/09/2020 portant délégation au Maire, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T., pendant la durée de son mandat, à prendre un certain nombre de décisions,

**VU** la convention en date du 03/08/2022 relative à la mise à disposition gratuite d'un bureau au Pôle social situé 5 rue d'Outre l'Eau à ST MARCELLIN EN FOREZ, cadastré sous le numéro 517 de la section BE, passée entre la Commune de Saint Marcellin en Forez et Madame Nelly COLTEL, Directrice de l'association Main d'œuvre à Disposition (MOD).

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Est adoptée la convention en date du 03/08/2022 relative à la mise à disposition gratuite d'un bureau au Pôle social situé 5 rue d'Outre l'Eau à ST MARCELLIN EN FOREZ, cadastré sous le numéro 517 de la section BE, passée entre la Commune de Saint Marcellin en Forez et Madame Nelly COLTEL, Directrice de l'association Main d'œuvre à Disposition (MOD).

La mise à disposition est acceptée et consentie pour une durée initiale de 1 an compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pourra se renouveler de manière tacite annuellement pour une durée maximale de 9 années.

**ARTICLE 2** : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame Nelly COLTEL, Directrice de l'association Main d'œuvre à Disposition (MOD).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Saint Marcellin en Forez, le 2 septembre 2022  
Le Maire,  
Eric LARDON

